

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 05 du 8 février 2018**

**PARTIE PERMANENTE**

Armée de terre

Texte 10

**DÉCISION N° 252/ARM/CAB/SDBC/DEAGM**  
portant filiation et transmission de patrimoine.

*Du 17 janvier 2018*

CABINET DE LA MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; département des relations avec les élus et des affaires générales militaires.*

**DÉCISION N° 252/ARM/CAB/SDBC/DEAGM portant filiation et transmission de patrimoine.**

*Du 17 janvier 2018*

NOR A R M F 1 8 5 0 0 4 6 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1*

*Référence de publication : BOC n° 05 du 8 février 2018, texte 10.*

---

La ministre des armées,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la note n° 501798/DEF/EMAT/PS/B.ORG/POD <sup>(1)</sup> du 16 février 2016,

Décide :

Art. 1er. La 3<sup>e</sup> division est instituée héritière par filiation directe du patrimoine de tradition de la 3<sup>e</sup> division d'infanterie algérienne et de la 3<sup>e</sup> division blindée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Art. 2. La 3<sup>e</sup> division est également instituée héritière par filiation indirecte du patrimoine de tradition de la 3<sup>e</sup> brigade mécanisée et de la 3<sup>e</sup> brigade légère blindée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

À ce titre, la 3<sup>e</sup> division est autorisée à épingler sur la cravate de son drapeau la croix de la valeur militaire avec palme de bronze, avec barrette gravée « 3<sup>e</sup> BM ».

Art. 3. Le chef d'état-major de l'armée de terre est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le sous-directeur des bureaux des cabinets,*

Jean-Michel WROBLEWSKI.

---

(1) n.i. BO.